

**Assemblée générale**

Soixante-huitième session

97^e séance plénièreVendredi 13 juin 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

*En l'absence du Président, M^{me} Picco (Monaco),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 119 de l'ordre du jour (suite)**La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général (A/68/841)****Projet de résolution (A/68/L.50)**

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je sais que nous sommes en concurrence avec le match de football Pays-Bas-Espagne. Je salue le grand sacrifice consenti par tous ceux qui sont dans cette salle dans ces circonstances difficiles, et je les invite à participer à un jeu d'un autre genre.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Halit Çevik, Représentant permanent de la Turquie, et son équipe d'avoir facilité les travaux relatifs au quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je voudrais également exprimer mes profonds regrets suite aux terribles événements survenus récemment en Iraq, notamment la prise d'assaut du consulat turc et la prise d'otages, parmi lesquels des familles et de nombreux civils membres du personnel du consulat, ainsi que les incidents survenus dans des centrales électriques et d'autres actes terroristes qui

ont été commis. Nous espérons sincèrement que les otages pourront retourner sains et saufs dans leur pays et retrouver leurs familles le plus rapidement possible. L'Arabie saoudite déplore également les attentats terroristes perpétrés récemment au Pakistan qui ont fait plus de 30 morts et de nombreux blessés. Ces événements tragiques nous confortent dans notre unité pour lutter contre le terrorisme international.

Mon pays appuie les principes énoncés par le Représentant permanent de l'Égypte dans la déclaration qu'il a prononcée au nom de l'Organisation de la coopération islamique (voir A/68/PV.94).

À notre avis, le terrorisme est l'un des défis les plus graves auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, et la lutte contre le terrorisme n'est plus un problème national mais un problème qui concerne l'ensemble de la communauté internationale. Mon pays a été victime du terrorisme, mais il a également pris de nombreuses mesures importantes pour venir à bout de ce fléau. À l'échelon national, régional et international, nous avons examiné et mis en œuvre les résolutions pertinentes et les dispositions du droit international visant à prévenir le financement d'actes terroristes et à poursuivre leurs auteurs en justice. Nous avons répondu aux appels lancés par toutes les entités internationales en vue de lutter contre le terrorisme, mis en œuvre toutes les résolutions visant à la réalisation de cet objectif et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-43027(F)



Document adapté

Merci de recycler



adhéré à toutes les conventions relatives au terrorisme. Pour pouvoir lutter contre ce fléau, l'adhésion à ces conventions doit s'accompagner de mesures adéquates.

Le rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/68/841) aborde de nombreuses questions importantes, en particulier aux paragraphes 10 à 19, qui décrivent un phénomène qui n'a cessé de prendre de l'ampleur en dépit de tous nos efforts. Le phénomène le plus grave demeure celui des « loups solitaires », et l'on peut également ajouter à cette liste les combattants étrangers, qui sont bien organisés. C'est pourquoi mon pays a pris les devants pour traiter cette question d'un point de vue juridique et mettre en œuvre des mesures visant à punir ceux qui se rendent à l'étranger pour participer à des attentats terroristes dans quelque région que ce soit, ainsi que ceux qui incitent à la commission de ces actes, même s'ils se trouvent en dehors des pays où ces actes sont perpétrés.

Les autorités saoudiennes ont introduit de nombreuses mesures antiterroristes. Le Centre de conseils et de soins Nayef Mohammed s'emploie à diffuser des informations destinées à contrer les idéologies extrémistes. Il s'agit d'un exemple qui pourrait être reproduit dans d'autres pays. C'est une question qui doit être traitée de manière globale, et pas seulement du point de vue de la sécurité. Cela peut nous aider à satisfaire à l'impératif de respecter les droits de l'homme aux niveaux international et régional. Mon pays est actif dans tous les forums internationaux, notamment grâce à sa présidence du Conseil consultatif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en faveur duquel nous sommes engagés à verser 100 millions de dollars en plus de la contribution de 10 millions de dollars annoncée initialement. Nous sommes convaincus que ce Centre joue un rôle de plus en plus important au sein du système des Nations Unies. Il a été bien accueilli par de nombreux pays et commence à révéler toutes ses potentialités s'agissant de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme. Le Conseil consultatif fournit l'appui politique et les conseils dont les pays ont besoin pour réaliser les objectifs fixés. Par conséquent, nous demandons à tous les États d'appuyer les activités du Centre, non seulement financièrement mais aussi en mettant à sa disposition des ressources humaines, en dispensant des formations et en lui donnant les moyens dont il a besoin pour servir tous les pays du monde.

Mon pays appuie de nombreuses initiatives internationales, telles que celles lancées par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. L'Arabie saoudite est membre de ce Forum et contribue à ses travaux. Nous saluons les autres efforts déployés par les Nations Unies, notamment ceux des comités subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme, y compris le Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) et d'autres. La Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost, joue un rôle très important dans ce domaine, et, comme nous l'avons constaté récemment, il est essentiel que le poste de Médiateur soit institutionnalisé.

Les événements regrettables de l'année dernière et les tragédies que nous avons vues récemment montrent clairement que privilégier une solution sécuritaire sans tenir compte des autres dimensions ne règlera pas le problème du terrorisme. Au contraire, ce phénomène pourrait sembler vaincu pour ne faire que ressurgir encore plus virulent. Nous devons mener une lutte globale contre le terrorisme. À cet égard, je voudrais rappeler un rapport sur les droits de l'homme où il est dit que la communauté internationale doit s'assurer qu'elle ne crée par des terroristes plus dangereux que ceux qu'elle combat. L'État de droit, le développement, l'éducation, le dialogue et la lutte contre l'occupation sont donc d'une importance capitale, car ce sont les outils les plus efficaces pour éradiquer le terrorisme.

Le Royaume d'Arabie saoudite a condamné le terrorisme. Il a également insisté sur l'importance de faire la distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination et à la lutte pour leur souveraineté et contre l'occupation étrangère. Il faut condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État contre des innocents désarmés. Nombre de résolutions de l'ONU ont pris note de cette réalité. Il existe une distinction bien claire entre le terrorisme, qui est un acte criminel et l'un des aspects illégitimes de la guerre, d'une part, et la lutte contre l'occupation et la domination étrangères, d'autre part, laquelle est un combat légitime fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, un droit consacré par la Charte des Nations Unies et le droit international.

Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, nous devons convenir d'une définition du terrorisme. Nous devons prendre de véritables mesures en vue d'adopter une convention universelle pour lutter contre le terrorisme, coordonner et unifier les efforts de l'ONU, et rassembler les entités qui luttent contre le terrorisme

afin de maximaliser l'utilisation de leurs ressources financières et de protéger les civils innocents. Nous ne devons pas oublier que la pire forme de terrorisme, c'est lorsque les États agissent contre leurs propres citoyens et commettent des crimes de guerre, des actes d'humiliation et d'autres offenses contre leur peuple afin de leur inspirer la peur. L'utilisation de barils explosifs, de gaz toxique et d'armes chimiques contre des civils est une forme de terrorisme pratiqué par un État en violation des engagements internationaux et des conventions sur la lutte contre le terrorisme.

Ces actes d'agression continuent à ce jour. Ces activités criminelles ont entraîné la prolifération et l'expansion constantes d'enclaves de terroristes et de mercenaires. Ma délégation a insisté plus d'une fois sur la gravité de cette cause majeure du terrorisme; c'est peut-être la cause principale de la prolifération du terrorisme, non seulement dans notre région, mais dans le monde entier.

M. Tommo Monthe (Cameroun) : Qu'il me soit permis de prendre la parole dans ce débat très important sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. D'entrée de jeu, nous voulons féliciter le Secrétaire général pour le rapport (A/68/841) soumis à notre examen, et qui est d'une très grande facture. Nous félicitons également le Représentant permanent de la Turquie, qui a conduit avec succès le projet de résolution A/68/L.50 consacré à cette question et qui sera adopté à la fin de nos délibérations.

Le Cameroun renouvelle sa condamnation énergique du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qu'il s'agisse en particulier de la prise d'otages, des actes de piraterie ou d'attaques contre les hommes et les biens. Mon pays note avec une profonde inquiétude que le terrorisme continue de faire peser une sérieuse menace sur la paix et la sécurité internationales. Pour mener de manière significative une lutte efficace contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, le Cameroun pense que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit être menée de manière consensuelle, intégrée et équilibrée. Et il importe de respecter la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier les principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires internes des États.

Le Cameroun est fermement engagé dans la lutte contre ce fléau par des mesures nationales et par la coopération régionale et internationale. C'est dans cette optique que notre Président, S. E. M. Paul Biya,

a récemment pris une part active au Sommet de Paris sur la sécurité au Nigéria, le 17 mai 2014, Sommet au cours duquel il a solennellement déclaré la guerre à la secte Boko Haram qui se caractérise par l'incitation au terrorisme motivé par l'extrémisme et l'intolérance.

Notre gouvernement a agi avec grande efficacité et fermeté pour la libération des otages français, italiens et canadiens pris par Boko Haram dans le nord de notre pays. Il a engagé et conjugué ses efforts avec ceux des pays voisins, notamment le Nigéria et la communauté internationale, pour combattre cette secte terroriste. En outre, notre pays était représenté hier, le 12 juin 2014, à un autre sommet de haut niveau sur la sécurité au Nigéria, tenu à Londres. Le Cameroun a abrité la cinquante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de la Commission du bassin du lac Tchad, tenue le 5 décembre 2013 à Yaoundé, sur la gestion transfrontalière, les enjeux, les défis et les opportunités.

Dans la lutte menée contre la piraterie pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, le Cameroun a été choisi pour abriter le Centre interrégional de coordination créé lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement en juin 2013 à Yaoundé, Centre qui entrera bientôt dans sa phase opérationnelle. Il est à souligner que lors de cette rencontre, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté des documents importants consacrés à la stratégie de lutte contre le terrorisme, la piraterie et les vols à main armée dans le golfe de Guinée, à savoir, une déclaration politique, un mémorandum d'accord et un code de conduite. Le Cameroun souligne qu'il importe que le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, de même que d'autres partenaires, aident les États Membres qui en font la demande à lutter efficacement contre le terrorisme.

La Présidente par intérim : Conformément à la résolution 48/5 de l'Assemblée générale en date du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Wuchte (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) (*parle en anglais*) : C'est aujourd'hui la quatrième fois que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se voit donner l'occasion de présenter dans cette enceinte ses activités à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cette invitation à participer à l'examen biennal de l'Assemblée générale confirme une fois encore l'importance et la profondeur du partenariat qui lie nos deux organisations.

Surtout, la présence de l'OSCE aujourd'hui atteste que les organisations régionales ont un rôle bien défini et un mandat bien accepté pour ce qui est d'assister leurs États participants dans leurs efforts visant à concrétiser la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de réitérer le message que j'avais transmis à l'Assemblée générale il y a près de deux ans (voir A/66/PV.120), à savoir que le Département chargé de la lutte contre les menaces transnationales demeure un partenaire fiable et désireux d'œuvrer à l'intégration des priorités définies dans les programmes qui étaient le processus de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies au sein des 57 États participants de l'OSCE et de ses 11 partenaires de coopération. Bien que l'obligation en incombe au premier chef aux États, nous avons toutes les raisons de croire que la diversité des compétences de l'OSCE et le vaste éventail de ses activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme, de sécurité aux frontières, de cybersécurité, de droits de l'homme, de maintien de l'ordre ainsi que dans bien d'autres domaines contribuent de manière sensible au succès des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme au niveau régional.

Pour que ces efforts soient plus efficaces, systématiques et durables, à la suite de l'examen réalisé par l'ONU en 2012, les États participants de l'OSCE ont adopté le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme, fin 2012 à Dublin. Ce document unique en son genre souligne clairement les principes opérationnels et définit l'orientation stratégique des futures activités antiterroristes de l'OSCE. À partir des priorités du Cadre consolidé définies à l'appui de l'action de l'ONU, nos activités ont été organisées dans le but de promouvoir l'application du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme, de renforcer la sécurité des documents de voyage, de lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, de s'attaquer à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et de renforcer les partenariats entre les secteurs public et privé. Par ailleurs, le Cadre nous offre une vision d'ensemble permettant d'examiner les nouvelles tendances adoptées cette année sous la présidence suisse de l'OSCE.

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à mettre tout particulièrement l'accent sur la question stratégique de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des mesures de lutte contre le terrorisme – j'en

donnerai quelques exemples un peu plus tard – grâce au travail du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, conformément et en appui au pilier IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, traduisant ainsi l'attachement aux mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit comme socle fondamental de la lutte contre le terrorisme.

L'aspect le plus important est sans doute que le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme souligne la nécessité de mieux coordonner nos efforts en interne et de coopérer à l'extérieur avec les parties prenantes concernées en vue de combattre le terrorisme. Sur le plan interne, le Département chargé de la lutte contre les menaces transnationales agit comme centre de coordination au sein du secrétariat pour veiller à ce que tous les éléments de notre stratégie soient inclus. Sur le plan externe, l'OSCE accorde une attention particulière à la coopération avec les acteurs de la communauté internationale, et reconnaît le rôle moteur que joue l'ONU. En d'autres termes, nous attachons beaucoup de prix aux relations étroites que nous entretenons avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF) et ses entités associées, de même qu'à l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de mettre en avant les domaines dans lesquels nous entrevoyons une collaboration encore plus importante.

L'essence même de l'appui efficace et ciblé qu'offre l'OSCE à ses États participants repose sur la combinaison des mesures prises par le secrétariat de l'OSCE, ses institutions, comme le BIDDH, et les 16 opérations déployées localement qui relaient l'information venue du terrain, en vue de faciliter la communication et de renforcer la coopération avec les pays hôtes sur les priorités stratégiques définies par le Cadre consolidé. En voici quelques exemples.

L'OSCE a aidé avec succès les États participants à appliquer les instruments universels de lutte contre le terrorisme, actuellement au nombre de 19. Nous avons mis en place un partenariat stratégique et un plan d'action conjoint avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour faire en sorte que notre aide soit coordonnée et complémentaire. Le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC ainsi que nos experts partagent un grand nombre d'idées et d'activités dans l'ensemble de la région de l'OSCE. Le nombre élevé de ratifications permet à l'OSCE d'être l'une des premières organisations à se concentrer sur la rationalisation et le renforcement des

mesures préventives qui sont liées au cadre juridique international de lutte contre le terrorisme, sans y être toutefois spécifiées. Ces efforts mettent notamment l'accent sur la promotion de la coopération et le renforcement des mécanismes de contrôle des explosifs utilisés en toute légalité et de leurs précurseurs et sur la facilitation des échanges d'informations à un stade précoce, de façon à déjouer les préparatifs d'actes terroristes.

En tant que chef de file des questions de lutte contre le terrorisme au sein de l'OSCE, je voudrais présenter plusieurs activités importantes qui s'inscrivent dans le droit fil des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, tels que définis dans le rapport du Secrétaire général du 14 avril, publié sous la cote A/68/841, et sont conformes aux autres éléments de la matrice de projets et d'activités antiterroristes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

La coopération avec l'ONU et la participation, cette année, de divers autres experts à la conférence annuelle de l'OSCE contre le terrorisme, organisée récemment à Interlaken, en Suisse, sous la présidence suisse de l'OSCE, constituent de bons exemples concrets de partage des informations et des expériences. Ces conférences de l'OSCE sont devenues une importante plateforme de discussion multidimensionnelle où aborder chaque année les questions de lutte contre le terrorisme, et elles ont bénéficié de l'étroite coopération nouée entre le l'OSCE et l'ONU, par l'entremise de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Elles ont été l'occasion d'entendre le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et un certain nombre de sessions ont été organisées par des experts nationaux et des partenaires, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et INTERPOL.

La présidence suisse a présenté ses conclusions, qui résument l'issue de ces débats. Les recommandations spécifiques mettent l'accent sur le financement du terrorisme, à savoir les enlèvements contre rançon; la garantie de la légalité, de la transparence et du principe de responsabilité en matière de lutte contre le terrorisme; et l'action face au phénomène des individus qui prennent part à des combats violents à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de l'OSCE, autrement dit les combattants étrangers. Nous comptons travailler en étroite collaboration avec nos collègues de l'ONU sur les

prochaines mesures à prendre, notamment compte tenu des efforts que déploie l'ONU dans tous ces domaines.

En outre, l'un des domaines également mis en exergue à Interlaken et ailleurs dans les activités de l'OSCE est la protection des populations contre le terrorisme, une tâche aussi importante que difficile et très surveillée, et qui nécessite une démarche plus systématique. C'est pourquoi, dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme, nous avons publié, conjointement avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Groupe chargé des questions de police à caractère stratégique du Département chargé de la lutte contre les menaces transnationales de l'OSCE, un guide intitulé *Prévention du terrorisme et lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme : la police de proximité en action*. Ce guide est avant tout conçu à l'intention des décideurs et des officiers de police, mais il peut également s'avérer utile aux groupes de la société civile qui s'intéressent à ces questions, en particulier les chefs communautaires. Nous sommes en contact étroit avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour envisager les moyens de promouvoir cette démarche.

Une autre initiative, que nous menons conjointement avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme cette fois, consiste à promouvoir le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme. Le mois dernier, nous avons organisé un atelier à Istanbul avec des acteurs de la société civile pour recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience à l'appui de leurs efforts visant à donner aux femmes les moyens de contribuer de différentes manières à cette lutte. Nous organiserons un atelier de suivi pour les experts gouvernementaux à Vienne au mois d'octobre. S'appuyant sur ces deux ateliers, nous espérons que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme élaborera un document rassemblant les bonnes pratiques en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans la lutte contre l'extrémisme violent. Nous considérons que cette initiative est tout à fait dans l'esprit de la résolution 2129 (2013) du Conseil de sécurité, qui réaffirme l'intention du Conseil de mettre davantage l'accent sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité dans le cadre des travaux qu'il mène dans tous les domaines thématiques pertinents inscrits à son programme de travail, y compris les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

Outre les efforts conjoints que j'ai déjà mentionnés, le renforcement d'une action de la justice pénale conforme à l'état de droit est un autre domaine de la collaboration entre l'OSCE et le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et l'OSCE prévoient d'organiser trois ateliers nationaux en Europe du Sud-Est et en Asie centrale à l'intention des acteurs de la justice pénale. Afin de garantir une démarche cohérente, les États Membres peuvent compter sur le fait que les ateliers de formation seront étroitement coordonnés avec d'autres organisations internationales compétentes. Un premier contact a déjà été établi avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme concernant cette formation.

En plus des activités susmentionnées relatives aux programmes, depuis 2012, l'OSCE est invitée à prendre part aux groupes de travail du Forum mondial de lutte contre le terrorisme sur la justice pénale et l'état de droit et sur la lutte contre l'extrémisme violent, en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour les travaux de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

S'agissant ensuite de la sécurité des documents de voyage, je tiens également à signaler que l'OSCE continue d'aider ses États participants, dans l'ensemble de la région de l'OSCE, à prévenir les mouvements terroristes transfrontières tout en renforçant la gestion des frontières. Il est fondamental, dans le cadre de ces efforts, que les documents, les processus connexes de délivrance des documents et les outils de surveillance des frontières répondent aux normes et exigences internationales définies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La coopération entre l'OSCE et l'OACI est solide, et les deux organisations travaillent ensemble dans le cadre de diverses activités de renforcement des capacités. Il convient de noter que les activités de l'OSCE liées à la sécurité des documents de voyage complètent les efforts de l'ONU visant à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Nous aidons également les structures compétentes des Nations Unies à planifier des activités régionales de lutte antiterroriste relatives au contrôle des frontières et à la sécurité en Asie centrale.

Ces dernières années, la cybersécurité préoccupe de plus en plus les États participants de l'OSCE. Pour lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, nous avons organisé, de 2012 à 2013, quatre forums de discussion en ligne avec des spécialistes afin d'encourager l'échange d'informations sur les dernières

tendances et les débats récents liés à l'utilisation d'Internet par des terroristes. En parallèle, nous avons également facilité et organisé une série de colloques nationaux, dans le but de faciliter le débat entre le grand public, les autorités, les experts et la société civile au niveau national pour mieux faire connaître cette menace. Depuis 2005, nous avons mené ces activités en coordination régulière avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous sommes prêts à poursuivre et, si possible, renforcer cette coopération avec nos homologues de l'ONU dans le domaine de la cybersécurité.

Il importe de signaler que l'OSCE est consciente que la sécurité va au-delà des questions politiques et militaires et englobe pleinement la sécurité de chaque personne. L'OSCE considère que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit fait partie intégrante de la sécurité. Nous ne parviendrons pas à combattre le terrorisme et à en venir à bout si les moyens que nous employons à cet effet ne sont pas conformes aux normes relatives aux droits de l'homme.

Comme cela a été mentionné plus tôt, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme aide les États participants de l'OSCE à honorer leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme par des activités de suivi et de renforcement des capacités. Dans le cadre de son programme relatif aux droits de l'homme et à la lutte antiterroriste, en particulier, le Bureau aide les États participants à élaborer et appliquer des stratégies et pratiques de lutte antiterroriste respectueuses des droits de l'homme.

Je donnerai quelques exemples précis d'appui au pilier IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : la mise au point de programmes de formation pour les agents de police en matière de lutte contre le terrorisme et de protection des droits de l'homme, dans le but d'adopter une approche opérationnelle établissant un lien entre l'analyse des éventuelles préoccupations relatives aux droits de l'homme et le travail et les actions quotidiennes de la police dans le cadre de ses activités de lutte antiterroriste; l'élaboration, en coopération avec le Groupe chargé des questions de police à caractère stratégique, d'un manuel sur les droits de l'homme dans le cadre des enquêtes liées à la lutte antiterroriste s'adressant aux agents de police; la formation de responsables de la police des frontières sur la protection des droits de l'homme au

moment de combattre le terrorisme aux frontières, en coopération avec l'École des cadres de l'OSCE sur la gestion des frontières à Douchanbé, au Tadjikistan; la publication d'un avis juridique, à la demande du Gouvernement tunisien, sur la législation tunisienne relative à la lutte antiterroriste, en décembre 2013, avec des recommandations visant à renforcer le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme; et, enfin, l'évaluation du respect des droits des personnes détenues dans le camp de détention de Guantánamo Bay. Cela correspond à l'objectif du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme d'aider les États participants à honorer leurs engagements et à respecter les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais mettre l'accent sur quelques exemples d'autres approches multidimensionnelles. Nous avons élaboré un guide de bonnes pratiques sur la protection des infrastructures énergétiques essentielles non nucléaires contre les attaques terroristes. De nombreux spécialistes, travaillant pour des gouvernements ou des entreprises privées des États participants ou pour des organisations internationales telles que l'Union européenne et l'ONU, ont contribué à l'élaboration de ce guide. Nous avons noté avec plaisir qu'une manifestation parallèle sur les infrastructures a été organisée en début de semaine par l'ONU.

M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.

En outre, avec le concours du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, nous participons activement à la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Un de nos projets, concernant les organisations non lucratives, fera participer la société civile et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et une première manifestation sera bientôt organisée. Le Bureau de la Représentante pour la liberté des médias est une autre institution indépendante de l'OSCE, qui joue un rôle actif dans l'assistance apportée aux États participants pour qu'ils prennent conscience de l'importance de la liberté des médias et de la liberté d'expression en tant que contrepoids essentiel aux activités terroristes.

Je voudrais faire trois remarques pour terminer.

Premièrement, je tiens à dire une nouvelle fois que j'apprécie l'organisation de cet examen extrêmement important et la possibilité offerte aux organisations

régionales, telle l'OSCE, de prendre la parole et de tenir les États Membres au courant de ce que nous faisons à l'appui des efforts mondiaux déployés par l'ONU pour prévenir et combattre le terrorisme. Je suis convaincu que de telles occasions de prendre le temps d'examiner les progrès accomplis ne peuvent être que bénéfiques et encourager la poursuite d'efforts conjoints.

Deuxièmement, je souhaite réaffirmer que l'OSCE est prête à contribuer de manière importante au renforcement des capacités à l'échelon national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre le terrorisme et offrir un cadre pour un dialogue entre différentes parties prenantes, la sensibilisation à cette question, le partage des connaissances d'expert et l'établissement de contacts parallèlement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans la région de l'OSCE. C'est pourquoi l'OSCE apprécierait d'avoir la possibilité de participer aux groupes de travail pertinents de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, selon qu'il conviendra, et de recevoir régulièrement des informations actualisées sur les activités menées par les différentes entités de l'Équipe spéciale afin de garantir une coordination et une coopération constantes.

Enfin, troisièmement, je ne doute pas que, dans deux ans, lors du cinquième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, nous serons encore plus assurés de traduire efficacement un certain nombre de paroles positives prononcées aujourd'hui dans les faits, pour rendre notre monde bien plus sûr.

Le Président par intérim : Conformément à la résolution 44/6 en date du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole à l'observateur du Conseil de l'Europe.

M. Koedjikov (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer, au nom du Conseil de l'Europe, à tous ceux qui ont condamné l'acte terroriste commis à Mossoul et exprimer notre solidarité avec la Turquie et le peuple turc.

C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant l'Assemblée et de pouvoir réaffirmer notre détermination à appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ce cadre phare, global, cohérent et universel de l'action internationale menée contre le terrorisme.

En 1945, les peuples des Nations Unies étaient résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits

fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Quatre ans plus tard, en 1949, le Conseil de l'Europe a été constitué pour garantir le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Le rêve des pères fondateurs du Conseil de l'Europe était celui d'un continent partageant les mêmes valeurs spirituelles et morales, qui sont le patrimoine commun des peuples européens et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable.

Le terrorisme est l'antithèse de ces valeurs. En 1978, le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à établir que la prévention et la répression du terrorisme sont indispensables au maintien de la structure démocratique des États Membres. D'emblée, le Conseil de l'Europe a considéré que les actes de terrorisme constituaient des crimes graves – et cependant communs. À l'origine, les premières mesures de lutte contre le terrorisme prises par le Conseil de l'Europe visaient à faire reculer les crimes pouvant être considérés comme ayant un caractère politique, et donc servir de justification pour refuser l'extradition ou la poursuite en justice de terroristes. Hier, le représentant de la Turquie (voir A/68/PV.94) a souligné l'importance du principe universel de l'obligation d'extrader ou de poursuivre – *aut dedere aut judicare*.

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme en 2005 a élargi la portée des infractions pénales pouvant aboutir au terrorisme. Le mécanisme d'examen de la Convention est maintenant opérationnel, la mise en œuvre de l'article 6, relatif au recrutement pour le terrorisme, peut commencer, et l'évaluation de l'article 7, concernant l'entraînement pour le terrorisme, est en cours. Je remercie le représentant de la Fédération de Russie de ses observations sur le fait que la Convention est de nature à contrecarrer les nouvelles menaces terroristes (voir A/68/PV.94).

Pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine pénal, la Convention a modifié les arrangements existants du Conseil de l'Europe relatifs à l'extradition et à l'assistance mutuelle, notamment en retirant la clause d'exception politique. À ce jour, nous comptons quelque 33 instruments de ce type et protocoles d'amendement, et nous avons créé un organe spécialisé qui est chargé de faciliter leur mise en œuvre.

Le Conseil de l'Europe lutte activement contre le financement du terrorisme et, à cette fin, il a adopté

une convention spécialisée et créé un organe régional efficace de surveillance du type du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux, à savoir le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). C'est la convention à laquelle la Géorgie est récemment devenue partie, comme l'a souligné le représentant de la Géorgie dans son intervention (voir A/68/PV.95).

Les êtres humains ne doivent pas être victimes du terrorisme. Les droits de l'homme ne doivent pas être bafoués par le terrorisme. Les terroristes cherchent à réaliser des objectifs politiques non pas par la voie démocratique, mais en semant la peur. Ainsi, négliger les valeurs démocratiques par souci de rapidité dans la répression du terrorisme revient à donner la victoire aux terroristes. Il est également probable que ce mode d'action produira davantage de recrues terroristes qu'il n'en retiendra. La lutte contre le terrorisme doit être menée dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées et ne doit à aucun moment porter atteinte à l'état de droit.

Les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de l'Europe en 2002 ont mis en place des mesures à long terme, notamment en ce qui concerne l'interdiction de l'arbitraire, la nécessité que les mesures antiterroristes soient légales, l'interdiction absolue de la torture ou les règles relatives à la collecte et au traitement de données à caractère personnel par toute autorité compétente en matière de sécurité de l'État.

La Cour européenne des droits de l'homme a établi toute une jurisprudence relative au terrorisme. Le principe fondamental de cette jurisprudence est que le renforcement de la sécurité nationale et la protection de la population contre le terrorisme sont pleinement compatibles avec le maintien des garanties démocratiques et le respect des droits de l'homme. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) du Conseil de l'Europe est en train d'élaborer une base de données, bientôt disponible, qui regroupera la jurisprudence pertinente de la Cour.

Plus généralement, tous les efforts que déploie le Conseil de l'Europe pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit visent à éliminer les conditions propices au terrorisme. Les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe ont affirmé que le dialogue interculturel et interreligieux offrait un moyen de veiller à ce que la diversité des cultures

européennes soit une source d'enrichissement mutuel, et non de conflit. Durant le Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe organisé en 2005, ceux-ci se sont par ailleurs engagés à instaurer un dialogue entre l'Europe et les régions voisines – le sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance est un organe de protection des droits de l'homme créé par le Conseil de l'Europe, qui est composé d'experts indépendants et surveille les problèmes du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance et de la discrimination, élabore des rapports et fait des recommandations aux États membres. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est dotée d'un système de surveillance suivant lequel un comité consultatif analyse la législation et la pratique et formule des avis et des recommandations à l'intention d'un pays donné en vue de renforcer la protection des minorités. Le Conseil de l'Europe a adopté une Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Cette charte reflète la prise de conscience croissante du fait que l'éducation est la première défense contre la montée de l'intolérance, qui peut mener à la violence, à l'extrémisme et au terrorisme.

Un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2011, intitulé « Vivre ensemble : Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle », a conclu que

« pour vivre mieux ensemble en Europe au XXI^e siècle, il faut user de relativement peu de coercition, et s'efforcer davantage de convaincre les gens de cultures et de croyances différentes qu'en réalité, il leur faut vivre ensemble, et qu'il convient de trouver des biais pour rendre cette coexistence plus facile ».

Au fil des ans, le Conseil de l'Europe a développé une démarche en trois volets qui consiste à créer des normes juridiques sur la base de valeurs communes, à assurer un suivi de leur mise en œuvre et à coopérer avec les États membres pour les aider à renforcer leur capacité à honorer l'engagement qu'ils ont pris de respecter et d'appliquer ces normes.

En tant qu'organisation régionale composée de 47 États membres, le Conseil de l'Europe contribue à la mise en œuvre des piliers de la Stratégie mondiale au niveau régional. Nous coopérons très étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe (OSCE), avec laquelle nous tenons une réunion de coordination annuelle sur les questions liées au terrorisme, et l'Union européenne, avec laquelle nous avons conclu un mémorandum d'accord global. Nous contribuons régulièrement, dans la limite de nos possibilités géographiques et financières, aux activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT).

Le représentant de la Serbie, qui a pris la parole aujourd'hui (voir A/68/PV.96), a mentionné une visite effectuée par la DECT dans son pays. Deux de mes collègues – un travaillant pour la Division terrorisme et l'autre pour le CODEXTER – faisaient partie de la délégation de la DECT. Cette visite a largement mis à contribution les résultats d'un projet en cours en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, que nous exécutons alors en Serbie et qui était un projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, d'une durée de trois ans et d'une valeur de 2,2 millions d'euros. J'estime que c'est un bon exemple de la manière dont les organisations et les acteurs internationaux peuvent s'associer et œuvrer ensemble à la réalisation du même objectif. Bien sûr, nous coopérons avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et je tiens à féliciter tout particulièrement l'Équipe spéciale de sa contribution à la rédaction du rapport du Secrétaire général (A/68/841), en particulier la matrice de projets et d'événements.

Le Conseil de l'Europe est en train de développer rapidement sa coopération avec une nouvelle instance dynamique et très productive : le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Je souhaite mentionner une bonne pratique du Forum, qui consiste à envoyer à ses membres et à ses partenaires des mises à jour régulières, notamment des informations sur les activités à venir. Dans le cadre de cette coopération, le Conseil de l'Europe partage les données et les enseignements tirés de son expérience, et nous apprenons les uns des autres. Par exemple, en mai 2013, le Conseil de l'Europe a organisé à Strasbourg une conférence sur les techniques spéciales d'enquête, en collaboration avec la DECT, l'OSCE et la Ligue des États arabes. La conférence a donné un élan au CODEXTER, qui a entrepris d'examiner une recommandation du Conseil de l'Europe à ce sujet en vue de prendre en compte les dernières avancées techniques.

Les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui ont tenu leur sommet à Varsovie, ont

énergiquement confirmé que le terrorisme ne peut être justifié par aucune circonstance ni culture. Aujourd'hui, le paragraphe 1 du texte très complet (A/68/L.50) qui deviendra bientôt une résolution de l'Assemblée générale condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit et quels qu'en soient les auteurs et les motivations. Ces paroles sont certainement celles qui ont été le plus souvent répétées dans les déclarations prononcées hier et aujourd'hui depuis cette tribune.

Je termine en faisant écho aux paroles du représentant de la Chine : déployons des efforts communs pour lutter contre ce fléau.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais à présent consulter les membres en vue de donner la parole à M. Taleb Rifai, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sans créer de précédent, inviter M. Rifai à faire une déclaration à la présente séance?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Rifai.

M. Rifai (Organisation mondiale du tourisme) (*parle en anglais*) : C'est un honneur que d'avoir l'occasion, au nom de l'Organisation mondiale du tourisme, de prendre la parole devant l'Assemblée à l'occasion du quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Les voyages et le tourisme sont aujourd'hui un phénomène mondial. En 2013, 1,087 milliard de touristes internationaux ont effectué des voyages à travers le monde, ce qui signifie qu'un septième de la population mondiale fait un voyage international chaque année. Ce chiffre s'ajoute aux 6 milliards de voyages touristiques internes enregistrés chaque année à l'intérieur de frontières nationales. Selon les prévisions de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) les arrivées de touristes internationaux devraient atteindre 1,8 milliard d'ici à 2030. Ce chiffre est de loin supérieur aux 25 millions de personnes qui ont effectué un voyage international en 1950. Aujourd'hui, un emploi sur 11 dans le monde entier est créé au sein du secteur du voyage et du tourisme, qui génère 1 400 milliards de dollars des recettes directes d'exportation et

représente 9 % du produit intérieur brut total et 30 % des exportations totales de services dans le monde entier.

Nous sommes en effet à l'âge du voyage, et c'est précisément pour cette raison que ma présence cet après-midi dans cette salle est si importante. À l'heure actuelle, l'infrastructure humaine et physique des voyages et du tourisme est une cible très vulnérable et attirante pour les attentats terroristes, et les terroristes ne le savent que trop bien. Ils savent qu'ils peuvent causer d'importants dégâts économiques et politiques en s'attaquant aux voyageurs et aux infrastructures touristiques, comme nous l'ont rappelé récemment les attentats qui ont pris pour cible l'aéroport de Karachi (Pakistan) ou le centre commercial de Nairobi (Kenya). Par conséquent, il est essentiel de mettre de plus en plus l'accent sur les mesures de sécurité des voyages et les stratégies visant à protéger les visiteurs et les communautés d'accueil.

L'OMT, qui est l'institution des Nations Unies chargée de la promotion d'un tourisme responsable, viable et accessible à tous, participe pleinement aux efforts internationaux visant à garantir la sécurité du tourisme. Nous œuvrons en partenariat avec le système des Nations Unies pour répondre efficacement aux appels des États Membres afin d'assurer la sécurité des voyages et de moderniser les systèmes de gestion des frontières, les installations et les institutions aux niveaux national, régional et international, car ils sont tous essentiels pour que les gens puissent continuer à voyager en toute sécurité. L'OMT est aussi une institution des Nations Unies à caractère unique, car elle compte parmi ses membres plus de 400 membres affiliés non gouvernementaux, représentant le secteur du tourisme à divers niveaux. Cela facilite nos contacts avec les acteurs concernés du secteur privé afin de mieux évaluer et atténuer les risques liés au tourisme.

Le développement d'un tourisme responsable exige d'aborder les questions de sécurité en amont, et pas seulement du point de vue de la résilience et la durabilité, mais aussi et surtout, du point de vue de l'attention portée au touriste, de la responsabilité et du respect de la sécurité humaine et de la dignité humaine. C'est sur cette base que l'OMT collabore avec le système des Nations Unies, notamment le Comité contre le terrorisme (CCT), l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont nous sommes un membre actif, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour ne citer que ceux-là.

Dans ce contexte, je voudrais appeler l'attention sur quelques points. Premièrement, même si la sécurité est d'une importance capitale pour un secteur du tourisme et du voyage sain et durable, il est également désormais clair que le tourisme est un pilier de développement très important dans de nombreux pays du monde, car il permet de promouvoir la croissance économique, de réduire la pauvreté et de créer des millions d'emplois. Il importe donc de reconnaître que certes, il faut assurer la sécurité des voyages et du tourisme, mais qu'il est également essentiel de préserver la stabilité sociale et économique et la sécurité associée à la croissance économique qui résulte du tourisme.

Deuxièmement, les problèmes de sécurité sont souvent invoqués pour justifier la mise en place de procédures frontalières et d'immigration contraignantes, mais très souvent, ces procédures ne sont pas du tout adaptées à la situation actuelle s'agissant des mouvements des voyageurs et des préoccupations en matière de sécurité. L'utilisation intelligente des technologies de pointe pour faciliter des voyages agréables, sans problèmes et respectueux des droits de l'homme et de la dignité humaine peut et doit aller de pair avec des mesures de sécurité efficaces et de haut niveau. La sécurité et la transparence ne sont pas un jeu à somme nulle.

Troisièmement, les États Membres ont clairement indiqué que le tourisme n'est pas suffisamment pris en compte dans les plans d'urgence nationaux, et souvent, l'on n'aborde cette question que lorsqu'un incident aux conséquences graves se produit. Par conséquent, il importe d'adopter des stratégies anticipatives et préventives dans ce domaine, au lieu d'agir a posteriori.

Dernier point mais non le moindre, il convient de déployer des efforts et prendre des mesures, conjointement, et à l'échelon régional et international, en vue d'élaborer des normes, des directives, des manuels et des pratiques optimales à l'échelle internationale. Les activités prospectives menées par l'OMT en collaboration avec la CCT et l'Équipe spéciale sont un bon exemple de cette action conjointe.

J'espère sincèrement que toutes ces questions seront prises en compte au cours du prochain examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je me réjouis à la perspective des discussions qui seront menées à l'Assemblée, et j'espère qu'elles contribueront au développement durable du secteur du tourisme et d'autres secteurs porteurs de croissance, et à ce qu'ils

puissent contribuer au programme de développement pour l'après-2015.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution A/68/L.50, intitulé « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ».

Je donne la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter un amendement oral au projet de résolution.

M. Kvelashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter une fois de plus la délégation turque pour les efforts considérables qu'elle a déployés au cours du long processus visant à faciliter le processus de rédaction du projet de résolution A/68/L.50.

Après avoir consulté de nombreuses délégations représentées dans cette salle, nous avons convenu que le projet de résolution pourrait être amélioré grâce à l'ajout d'une référence à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Je voudrais donc proposer un petit amendement au paragraphe 30, qui se lirait comme suit :

« *Note avec satisfaction* les activités entreprises par les entités des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités, y compris les entités que regroupe l'Équipe spéciale, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, pour aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie, et engage l'Équipe à fournir une assistance ciblée en matière de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste. »

J'espère que cette petite modification sera approuvée et que les délégations donneront leur accord pour qu'elle soit apportée au paragraphe 30.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur la modification soumise oralement par le représentant de la Géorgie.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter la modification orale?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.50, intitulé « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies », tel que révisé oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/68/L.50, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 68/276).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom du Président de l'Assemblée générale, je tiens à exprimer tous mes remerciements à l'Ambassadeur de la Turquie, M. Halit Çevik, qui a mené les débats avec patience et compétence dans le cadre des consultations, et à l'ensemble des États Membres pour leur excellente contribution au succès de la coordination de la résolution 68/276.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Ali (Soudan) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole afin de faire une déclaration d'ordre général à la suite de l'adoption de la résolution 68/276.

Qu'il me soit d'emblée permis de rendre hommage au Représentant permanent de la Turquie et à son équipe, efficace et compétente, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pendant le processus de consultations sur la résolution 68/276, intitulée « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies », qui a été mené dans un esprit de transparence et d'ouverture. Ma délégation a pris une part active et constructive à ce processus qui a abouti à l'adoption par consensus de la résolution cet après-midi par l'Assemblée générale.

Eu égard au paragraphe 26 de la résolution, ma délégation tient à souligner l'importance de poursuivre les efforts multilatéraux de lutte contre le terrorisme au travers d'une coopération régionale et internationale, laquelle contribue de manière positive à la promotion des efforts et des initiatives entrepris au niveau national. Ma délégation rejette avec force les pratiques unilatérales de certains États qui en accusent d'autres de commanditer et de financer le terrorisme. Ces pratiques injustifiées, que sous-tendent des motivations et des intérêts politiques étroits, compromettent la sagesse collective et les efforts multilatéraux de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation appelle ces États à s'abstenir de telles pratiques, qui sont contraires au droit

international et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Ma délégation tient à réitérer sa ferme détermination à continuer à coopérer avec l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Comme l'Assemblée le sait, le 14 janvier, j'ai été nommé par le Président de l'Assemblée générale facilitateur des consultations avec les États Membres sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. Le 10 juin, j'ai présenté le projet de résolution au Président de l'Assemblée générale.

Je voudrais à cette occasion remercier le Président Ashepour la confiance qu'il m'a manifestée. Aujourd'hui, je me félicite de l'adoption de la résolution 68/276 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je souhaite remercier tous mes collègues et tous les représentants pour les paroles aimables qu'ils ont eues pour moi et pour mon équipe pendant la durée de l'examen. Je tiens aussi à dire toute notre reconnaissance pour la solidarité exprimée à la suite de l'enlèvement de nos collègues à Mossoul.

À la suite de ma nomination, pendant les presque six mois où j'ai été facilitateur, je me suis rendu auprès de nombreux collègues qui m'ont exprimé leurs vues sur le processus, et m'ont assuré de leur appui. J'ai tenu des réunions de groupe régionales, ainsi que des réunions auxquelles tous les États Membres ont participé. Durant le processus, la transparence et l'inclusivité ont été mes principes directeurs. Dès le départ, j'ai tenté d'établir des contacts avec toutes les délégations. Je crois que chacune d'entre elles a eu la même possibilité de se faire entendre au cours des négociations. La résolution reflète cet état de chose. Nous avons fait beaucoup de chemin, et ensemble, avons produit un résultat. J'apprécie l'esprit de coopération manifesté par mes collègues durant le processus. Je crois que cela a joué un rôle capital dans notre travail. À cet égard, la coopération dont chacun a fait montre pendant les négociations en vue de parvenir à la résolution a été exemplaire.

La résolution que nous venons d'adopter n'est pas une résolution technique, mais une résolution globale qui répond à l'évolution du terrorisme et à ses défis. Cette résolution de consensus atteste également de la détermination des États Membres à éliminer ce fléau. Je tiens à remercier encore une fois tous mes collègues,

les représentants, de leurs efforts acharnés et de leurs contribution et coopération à ce processus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Zmeevsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie rejette les accusations d'occupation territoriale et d'appui au terrorisme fabriquées de toutes pièces qui ont été formulées à son encontre. Il est totalement inadmissible qu'au nom de la lutte antiterroriste, comme c'est le cas actuellement en Ukraine, on réprime avec l'aide et la bénédiction de l'étranger, un mouvement de protestation et on recoure à la force contre des civils non armés en s'appuyant sur des nationalistes radicaux. Cette forme inacceptable de violence risque de déclencher une véritable guerre civile, et ne constitue rien de moins qu'un crime contre le peuple ukrainien. Un examen minutieux de l'emploi par les Ukrainiens d'armes interdites par le droit international s'impose.

L'accusation selon laquelle la Russie participe à l'escalade des tensions est fausse et sans fondement. Les affirmations voulant que la Russie s'est ingérée dans la situation en Ukraine en y envoyant des forces armées et des armes sont particulièrement inacceptables. Je répondrai, reprenant les propos du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, qu'aucun soldat ni instructeur russe n'a été déployé dans le sud-est de l'Ukraine. Il n'y en a pas un seul et il n'y en aura pas; nous n'y avons pas non plus livré d'armes.

En outre, nous avons récemment pris des mesures pour réduire le nombre de soldats russes déployés sur notre propre territoire à proximité de la frontière ukrainienne. Le 7 juin, le Président de la Fédération de Russie a ordonné au service fédéral des frontières de la Fédération de Russie de renforcer la protection de la frontière entre la Russie et l'Ukraine afin d'éliminer les franchissements illégaux de celle-ci, directive qui est actuellement mise en oeuvre.

On ne peut pas en dire autant du camp ukrainien, qui ne s'acquitte pas de ses propres engagements. Dans la nuit du 13 juin, des forces armées et des véhicules blindés ukrainiens ont franchi la frontière avec la Fédération de Russie, dans la région de Rostov.

Nous considérons que ces agissements de la part des Ukrainiens constituent une violation des dispositions fondamentales du droit international et un acte illégal qui ne permettra pas de régler pacifiquement le conflit armé dans le sud-est de l'Ukraine. Nous demandons à l'Ukraine de mettre fin à ces actes de provocation, qui nuisent au processus visant à relancer le dialogue entre la Russie et l'Ukraine.

Nous ne cachons pas notre préoccupation quant à la situation et à la multiplication des violations des droits de l'homme, notamment ceux de nos ressortissants en Ukraine, dont les intérêts sont bafoués de la façon la plus inacceptable. Le 2 mai, à Odessa, des ultranationalistes ont brûlé vifs et tué des dizaines de leurs compatriotes, y compris des personnes âgées, des femmes et des enfants, fait sur lequel les médias ukrainiens sont restés muets. Nous sommes censés considérer cet acte ignoble comme un acte patriotique. La communauté internationale n'acceptera jamais une définition aussi cynique d'un crime contre l'humanité. Tous ceux qui ont violé le droit humanitaire ainsi que d'autres normes en commettant ces crimes et crimes de guerre doivent être traduits en justice.

La Russie appelle à la cessation immédiate de la violence et des attaques armées perpétrées dans le cadre de l'opération soi-disant antiterroriste – mais en réalité punitive – qui est menée dans l'est de l'Ukraine, et demande à l'Ukraine de retirer ses troupes et de s'atteler à mettre en oeuvre la Déclaration de Genève du 17 avril ainsi que la feuille de route élaborée par l'actuel Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à savoir le Président de la Confédération suisse. Nous attendons toujours que le nouveau Gouvernement ukrainien prenne les mesures convenues.

La Russie est un ennemi indéfectible du terrorisme. Mais nous n'accepterons jamais que, sous prétexte de combattre ce fléau, on mène des opérations punitives contre des civils ou que l'autorité de la communauté internationale, et notamment de l'ONU, soit manipulée à cette fin. Concernant les mesures à prendre en Ukraine pour mettre un terme à la violence et mener des actions humanitaires, l'ONU doit, comme l'a déclaré le représentant de la Fédération de Russie au Conseil de sécurité, envisager comment lutter contre la radicalisation des vues politiques et sociales, qui est à l'origine, entre autres choses, de la violence et du terrorisme. Je pense d'abord et avant tout à la montée de l'extrémisme et des idéologies terroristes sous la

bannière de l'ultranationalisme, du néonazisme et du fascisme. Ce danger doit être extirper à la racine, sur-le-champ et une fois pour toutes.

Pour accomplir ces tâches, nous devons créer un front unifié similaire à celui qui a un jour vaincu le nazisme. Il est intolérable de tenter d'utiliser le nazisme et les extrémistes qui en ont fait leur credo pour satisfaire des ambitions géopolitiques. Nous avons déjà traversé cette épreuve. Nous devons tous nous rappeler les événements qui l'ont précédée durant les années 30.

M. Kasap (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour exercer mon droit de répondre aux commentaires du représentant de la Fédération de Russie.

(*l'orateur poursuit en russe*)

Il est très regrettable que mes collègues russes n'aient pas été en mesure de réagir de manière appropriée aux critiques et aux appels qui leur ont été adressés. C'est cependant compréhensible, car rien ne saurait justifier les actes de la Russie à l'égard de l'Ukraine.

Nous avons présenté notre analyse des actes de la Russie dans notre intervention, et je ne la répéterai pas. Nous tenons simplement à informer les délégations présentes dans cette salle aujourd'hui que si les Russes prétendent prendre des précautions et suivre avec un œil fraternel l'évolution de la situation dans l'est de l'Ukraine, ils se sont également érigés en arbitres de ce qui est bien et mal et alimentent le conflit en fournissant des armes, des combattants, des véhicules blindés et même des chars à ceux qui se battent contre nous tout en parlant d'actes punitifs menés à l'encontre de la population pacifique en Ukraine.

Je tiens à faire l'observation suivante. Peu importe comment la Fédération de Russie décrit cette opération. Le monde est malheureusement déjà habitué à la désinformation diffusée par la Russie sur ses chaînes de télévision. Ce qui importe c'est l'objectif de nos opérations, qui est de mettre un terme aux actes terroristes perpétrés par des groupes à Donetsk et Lougansk, afin que les populations de ces régions de l'Ukraine puissent vivre dans la paix. Si la Russie estime que la population pacifique de ces régions utilise des mines et des armes antiaériennes, commet des enlèvements, y compris d'enfants, et exécute des prisonniers, il nous sera très difficile de trouver un sujet de conversation avec elle.

Les Russes disent qu'il n'existe aucune preuve, mais les preuves sont très nombreuses. Seuls ceux qui ferment les yeux et font la sourde oreille peuvent rejeter de telles preuves. Il est inadmissible de mentir, et pourtant les Russes tentent de cacher les faits à l'ensemble de la communauté internationale. L'Assemblée générale a déjà rendu son verdict sur les activités de la Fédération de Russie en Ukraine, et le Conseil de sécurité a souvent pris position contre les agissements de la Fédération de Russie dans l'est de l'Ukraine.

Nous demandons à la Fédération de Russie de ne pas s'ingérer. C'est à nous qu'il incombe de combattre les terroristes sur notre territoire. C'est à nous que revient la responsabilité d'accomplir cette tâche; nous avons une responsabilité à l'égard de notre population. Comme de nombreux orateurs, y compris le représentant de la Fédération de Russie, l'ont souligné, la politique du deux poids, deux mesures est inacceptable en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme. Je le prie donc de prouver à tous que les paroles de la Russie sont en accord avec ses actes.

M. Lustig (Israël) (*parle en anglais*) : Depuis 24 heures, une opération de recherche est en cours pour tenter de retrouver trois adolescents israéliens dont on soupçonne qu'ils ont été pris en otage par des terroristes. Les pensées du peuple israélien accompagnent ces trois garçons et leurs familles, et nous prions pour qu'ils rentrent chez eux sains et saufs. Israël tient l'Autorité palestinienne pour responsable du bien-être de ces garçons.

En tant que victime constante d'attaques terroristes, Israël ne peut garder le silence lorsque d'autres pays lancent des accusations infondées alors qu'eux-mêmes abritent et parrainent des groupes terroristes. En particulier, la délégation libanaise a eu l'audace de diaboliser mon pays alors que d'innombrables violations des droits de l'homme sont commises au Liban. S'ajoute à cette audace le fait que le nouveau Gouvernement libanais compte parmi ses rangs des représentants d'une organisation terroriste connue dans le monde entier, le Hezbollah.

Avant de s'en prendre à Israël dans cette salle, je suggère à la délégation libanaise de se préoccuper des camps de réfugiés au Liban, notamment Ein el-Hilweh et Nahr el-Bared, où les Palestiniens vivent dans des conditions qui ne sont pas loin d'être les pires de la région et sont privés de leurs droits. Ils sont victimes de violence, de discrimination et d'oppression économique et sociale. Avant que son représentant choisisse de

s'attaquer à Israël, je suggère au Gouvernement libanais de mettre un terme aux attaques perpétrées par le Hezbollah contre des civils innocents en Syrie.

M. Zmееvsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Bien entendu, nous rejetons pleinement les paroles et les accusations fantaisistes lancées contre la Fédération de Russie. Nous ne pouvons qu'exhorter le représentant de l'Ukraine à ne pas masquer le caractère criminel des actes commis contre sa propre population en les décrivant comme des opérations de « lutte contre le terrorisme ». Tôt ou tard, il devra rendre compte de ces actes, que ce soit devant les tribunaux, devant la communauté internationale ou pour défendre son honneur.

M. Kasap (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie mon collègue de la délégation russe pour la

clarté de son message. Je tiens simplement à dire que nous sommes disposés à répondre de tous nos actes. Il est difficile de saluer les paroles de mes collègues de la Fédération de Russie. Il est toujours difficile de dialoguer lorsque son adversaire n'entend pas et refuse d'entendre. Je n'ai rien à ajouter, mais je demande une nouvelle fois à la Fédération de Russie de nous laisser tranquilles et de nous laisser nous préoccuper de notre avenir dans la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 119 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.